Informations de base

2001/0169(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accises: taux réduit sur le rhum, liqueurs et eaux-de-vie produits et consommés à Madère et aux Açores **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MARQUES Sérgio (PPE-DE)	11/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LULLING Astrid (PPE-DE)	09/10/2001
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2409	2002-02-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2001)0442	Résumé

27/07/2001	Publication de la proposition législative		
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2001	Vote en commission		Résumé
19/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0001/2002	
06/02/2002	Débat en plénière		
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0051/2002	Résumé
18/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0169(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/14923

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0001/2002	19/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0051/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0206-0299 E	07/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0442 JO C 304 30.10.2001, p. 0210 E	27/07/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0167
JO L 055 26.02.2002, p. 0036 Résumé

Accises: taux réduit sur le rhum, liqueurs et eaux-de-vie produits et consommés à Madère et aux Açores

2001/0169(CNS) - 27/07/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre le développement des régions ultrapériphériques concernées (Madère et Açores). CONTENU : la proposition de décision autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs y produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie y produites et consommées. La proposition définit ce qu'il convient d'entendre par rhum et liqueurs produits à Madère ainsi que par liqueurs et eaux-de-vie produites aux Açores. Elle détermine l'ampleur de la réduction ainsi que la durée de la décision : la Commission propose d'autoriser la décision pour une durée de 7 ans, étant entendu qu'à l'expiration d'un délai de 4 ans, le Portugal transmettra un rapport à la Commission devant permettre à celle-ci d'évaluer la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux réduit d'accise.

Accises: taux réduit sur le rhum, liqueurs et eaux-de-vie produits et consommés à Madère et aux Açores

2001/0169(CNS) - 07/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Sergio MARQUES (PPE-DE, P), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Accises: taux réduit sur le rhum, liqueurs et eaux-de-vie produits et consommés à Madère et aux Açores

2001/0169(CNS) - 18/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer une réduction du taux d'accise dans la région de Madère, au rhum et aux liqueurs y produits et consommés, ainsi que dans la région des Açores aux liqueurs et eaux-de-vie y produites et consommées. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/167/CE du Conseil. CONTENU : la décision du Conseil proroge de sept ans, à partir du 1er janvier 2002 et jusqu'au 31 décembre 2008, l'autorisation accordée au Portugal d'appliquer un taux d'accise réduit sur le rhum, les liqueurs et les eaux-de-vie produits et consommés dans les régions de Madère et des Açores. Cette prorogation est assortie de l'obligation pour le Portugal de produire, au plus tard le 31 décembre 2005, un rapport d'évaluation permettant à la Commission d'évaluer durant la durée d'application de ce régime d'exception, la persistance des raisons ayant justifié l'octroi du taux réduit.